



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

SOUS-DIRECTION DE L'EDUCATION ROUTIERE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS A CONDUIRE

Affaire suivie par Mm

Réf. :

Paris, le

12 JUIN 2018

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Maître,

Par courrier en date du 19 mars 2018, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre cliente, Mme

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que l'article L.223-2 du code de la route dispose que, dans le cas où plusieurs infractions entraînant retrait de points sont commises simultanément, les retraits de points se cumulent dans la limite des deux tiers du nombre maximal de points, soit huit points.

De ce fait, les mentions relatives aux infractions commises simultanément le 31 août 2017 ont été rectifiées dans son dossier de permis de conduire.

Par ailleurs, je vous précise que le stage de sensibilisation à la sécurité routière que votre cliente a suivi les 16 et 17 octobre 2017 a été enregistré.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

[Signature]
Pour le ministre de l'intérieur
et par déléation,
le chef du Bureau national
des droits à conduire

Eric BIERGEON